

Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du 19 MAI 2010.
 Droit de sceau: Fr. 370.-

L'atteste:
 Le chancelier d'Etat:



CANTON DU VALAIS
 ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

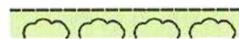
COMMUNE DE SEMBRANCHER

FOLIO N° 14

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art.13, al.1 de la loi
 fédérale sur les forêts

Légende



Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts,
 concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats,
 avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.



Limite de la zone à bâtir

Le Géomètre



L'ingénieur forestier



Le Service des Forêts
 et du Paysage



La Commune



Martigny, le 21 avril 2010

1:1000

